

Canicule niveau rouge

CANICULE NIVEAU ROUGE - JEUDI 25 JUILLET

Vous cherchez un endroit frais ?

La Ville ouvre les portes des caves du Domaine Berson de 9h à 20h.

18 rue de Beauvais.



En prévision de cette période de fortes chaleurs, l'Agence régionale de santé rappelle les conseils de prévention, en particulier pour les personnes vulnérables (enfants, personnes âgées de plus de 65 ans, personnes handicapées, malades à domicile, personnes dépendantes) :

- Boire régulièrement et fréquemment de l'eau sans attendre d'avoir soif ;
- Se rafraîchir et se mouiller le corps - au moins le visage et les avants bras - plusieurs fois par jour ;
- Manger en quantité suffisante ;
- Ne pas boire d'alcool ;
- Passer plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché, etc.) ;
- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes ;
- Limiter les efforts physiques ;
- Maintenir son logement frais (fermer les fenêtres et les volets la journée, les ouvrir le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;
- Donner régulièrement des nouvelles à ses proches et, dès que nécessaire, demander de l'aide

La préfecture des Yvelines a également pris un arrêté limitant provisoirement les usages de l'eau et des prélèvements dans les rivières et les nappes souterraines sur le département des Yvelines en situation d'alerte sécheresse :

- Remplissage des piscines privées : interdit, sauf pour les chantiers en cours
- Lavage des véhicules : interdit sauf dans les stations professionnelles, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnières,...) et pour des organismes liés à la sécurité
- Lavage des voies et trottoirs et nettoyage des terrasses et façades : limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique
- Arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés et des terrains de sport : interdit entre 10 h et 18 h
- Arrosage des jardins potagers : interdit entre 10 h et 18 h Goutte à goutte autorisé
- Alimentation des fontaines publiques : interdit pour les fontaines en circuit ouvert
- Remplissage des plans d'eau : interdit, excepté pour les activités commerciales ou les réserves servant à la défense incendie

Liens utiles

[Préfecture des Yvelines](#)